REPUBLIQUE DU BURUNDI

CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/063 DU 18 JUIN 2018 PORTANT NOMINATION DE CERTAINS CADRES AU CABINET DE LA DEUXIEME VICE-PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n° 100/101 du 04 juin 2009 portant Organisation des Services des Vice-Présidences de la République du Burundi ;

Sur proposition du Deuxième Vice-Président de la République ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Conseiller Principal chargé des Questions Economiques à la Deuxième Vice-Présidence de la République :

Monsieur NIYONKURU Schadrak ;

Article 2 : Est nommé Conseiller Principal chargé des Questions Sociales à la Deuxième Vice-Présidence de la République:

Honorable NDAYIZEYE Célestin ;

Article 3 : Est nommé Conseiller au Bureau chargé des Questions Economiques à la Deuxième Vice-Présidence de la République :

Monsieur NDIKUMAGENGE Cléophace.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 5 : Le présent décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 18 juin 2018,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

18.6.2018

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Dr Joseph BUTORE.